



**DÉCISION**  
relative à l'affermissement de la tranche  
optionnelle n° 1 du marché de travaux de  
réfection de la rue du Maréchal Joffre et de  
l'avenue Jean Monnet à Panazol

N° 26152

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;  
Vu le Code de la commande publique du 9<sup>er</sup> avril 2021 et notamment ses articles L.2121-1 et R.2121-4 à R.2121-6 ;  
Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'attribution des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le rapport de marché n°2024-PM2024001-00 avec l'entreprise BURDVA PCL le 23 août 2024 ;  
Vu les articles L2 et L3 du Code de l'équipement de l'habitat privé relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des marchés ;

**DÉCIDE**

Les prestations de la **Tranche Optionnelle n°1** à Auzouer, Jean Monnet (rue, Joffre et Place) sont affermées et sont réalisées dans les conditions prévues au marché.

**Daté à laquelle la tranche est affectée**, 30 janvier 2025

**Daté de commencement des travaux de la tranche concernée**, 30 janvier 2025

**Daté d'extinction de la tranche concernée**, 31 mars

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

P.O.  
Signé électroniquement le 26/12/2024  


Publié le jeudi 26 décembre 2024

## DÉCISION

# Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux de réfection de la rue du Maréchal Joffre et de l'avenue Jean Monnet à Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 26 Décembre 2024



**26152.pdf**  
(.pdf, 244,9 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**